

**DÉLIBÉRATION N°2024-2025_007
du Conseil académique de l'Université Marie et Louis Pasteur**

Séance du mardi 13 mai 2025

4. a. Constitution de la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'Université Marie et Louis Pasteur

La délibération étant présentée pour décision.

Informations générales relatives à la séance
Effectif statutaire : 80
Membres en exercice : 79
Quorum : 40
Membres présents : 57
Membres représentés : 7
Total : 64

Vu le code de l'éducation, en particulier ses articles L. 712-6-2, L. 952-7, R. 712-13, R. 712-15, R.712-16 et R. 712-18.

ÉLECTION DES MEMBRES

L'article R. 712-13 du code de l'éducation dispose que la section disciplinaire du conseil académique compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants comprend :

1° Quatre professeurs des universités ou personnels assimilés en application de l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ou de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités, dont au moins un membre du corps des professeurs des universités ;

2° Quatre maîtres de conférences ou personnels assimilés titulaires, en application de l'article 5 du décret n° 87-31 du 20 janvier 1987 relatif au Conseil national des universités pour les disciplines médicales, odontologiques et pharmaceutiques ou de l'article 6 du décret n° 92-70 du 16 janvier 1992 relatif au Conseil national des universités ;

3° Deux représentants des personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires.

L'article R. 712-15 du code de l'éducation dispose quant à lui que les membres de la section disciplinaire mentionnée à l'article R. 712-13 sont élus au sein de la commission de la

recherche et de la commission de la formation et de la vie universitaire du conseil académique par et parmi les représentants élus relevant du collège auquel ils appartiennent.

Chacun des collèges prévus à l'article R. 712-13 est composé à parité d'hommes et de femmes. À cet effet, la moitié des sièges au sein de chaque collège est à pourvoir par des femmes, l'autre moitié par des hommes.

L'élection des membres de chaque sexe au sein de chaque collège a lieu au scrutin plurinominal majoritaire à deux tours ou, lorsqu'un seul siège est à pourvoir, au scrutin uninominal majoritaire à deux tours. Le vote est secret.

L'élection de chacun des membres est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné.

En cas de carence de candidature ou lorsque, après application des alinéas précédents, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les sièges vacants sont pourvus par tirage au sort parmi les élus du conseil académique du même sexe et appartenant au collège correspondant.

L'article R. 712-18 du code de l'éducation dispose enfin que lorsque, après application des alinéas précédents, l'effectif de la section disciplinaire est incomplet pour un sexe et un collège, les membres élus du conseil académique appartenant au collège électoral correspondant complètent l'effectif de la section disciplinaire en élisant au scrutin majoritaire à deux tours les membres appelés à compléter la section parmi les personnels de ce sexe relevant du même collège et exerçant dans l'établissement.

Conformément à ces dispositions, différents scrutins ont été effectués pour élire les membres de la section disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants et leurs résultats sont détaillés ci-après.

Ces scrutins sont les suivants :

- Élection de 4 professeurs d'université ou assimilés : élection de 2 femmes
- Élection de 4 professeurs d'université ou assimilés : élection de 2 hommes
- Élection de 4 maîtres de conférences ou assimilés titulaires : élection de 2 femmes
- Élection de 4 maîtres de conférences ou assimilés titulaires : élection de 2 hommes
- Élection de 2 autres enseignants titulaires : élection d'1 femme
- Élection de 2 autres enseignants titulaires : élection d'1 homme
- Élection d'un président et d'un président suppléant

Élection de 4 « professeurs d'université ou assimilés » : élection de 2 femmes

Après appel à candidatures en séance, Mme Séverine EQUOY_HUTIN et Mme Régine GSCHWIND se sont portées candidates.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des professeurs des universités et assimilés, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des professeurs d'universités ou assimilés titulaires femmes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour

Nombre d'électeurs : 17 Votants : 16 Membres votants présents : 12 Membres votants représentés : 4 Refus de vote : 0 Blancs ou nuls : 0 Suffrages valablement exprimés : 16 Majorité absolue des suffrages exprimés : 9
Mme Séverine EQUOY-HUTIN : 16 voix Mme Régine GSCHWIND : 15 voix

Mme Séverine EQUOY-HUTIN et Mme Régine GSCHWIND obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élues membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection de 4 « professeurs d'université ou assimilés » : élection de 2 hommes

Après appel à candidatures en séance, M. Mostapha DISS et M. José LAGES se sont portés candidats.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des professeurs des universités et assimilés, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des professeurs d'universités ou assimilés titulaires hommes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 17 Votants : 16 Membres votants présents : 12 Membres votants représentés : 4 Refus de vote : 0 Blancs ou nuls : 1 Suffrages valablement exprimés : 15 Majorité absolue des suffrages exprimés : 8
M. Mostapha DISS : 14 voix M. José LAGES : 15 voix

M. Mostapha DISS et M. José LAGES obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection de 4 « maîtres de conférences ou assimilés titulaires » : élection de 2 femmes

Après appel à candidatures en séance, Mme Marie-Line DUBOZ et Mme Delphine MARTIN se sont portées candidates.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des maîtres de conférences et assimilés titulaires, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des maîtres de conférences ou assimilés femmes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 14 Votants : 13 Membres votants présents : 12 Membres votants représentés : 1 Refus de vote : 0 Blancs ou nuls : 0 Suffrages valablement exprimés : 13 Majorité absolue des suffrages exprimés : 7
Mme Marie-Line DUBOZ : 13 voix Mme Delphine MARTIN : 13 voix

Mme Marie-Line DUBOZ et Mme Delphine MARTIN obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élues membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection de 4 « maîtres de conférences ou assimilés titulaires » : élection de 2 hommes

Après appel à candidatures en séance, M. Sidney GROSPRÊTRE et M. Jérôme HUSSON se sont portés candidats.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des maîtres de conférences et assimilés titulaires, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection des maîtres de conférences ou assimilés titulaires hommes. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 14 Votants : 13 Membres votants présents : 12 Membres votants représentés : 1 Refus de vote : 0 Blancs ou nuls : 0 Suffrages valablement exprimés : 13 Majorité absolue des suffrages exprimés : 7
M. Sidney GROSPRÊTRE : 13 voix M. Jérôme HUSSON : 13 voix

M. Sidney GROSPRÊTRE et M. Jérôme HUSSON obtiennent la majorité absolue des suffrages exprimés et sont donc élus membres de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection de 2 autres enseignants titulaires : élection d'1 femme

Après appel à candidatures en séance, Mme Anne-Chantal DRAIN s'est portée candidate.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des autres enseignants titulaires, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection de l'enseignante titulaire. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 3
Votants : 3
Membres votants présents : 3
Membres votants représentés : 0
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 1
Suffrages valablement exprimés : 2
Majorité absolue des suffrages exprimés : 2
Mme Anne-Chantal DRAIN : 2 voix

Mme Anne-Chantal DRAIN obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et est donc élue membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection de 2 autres enseignants titulaires : élection d'1 homme

Aucun membre du conseil académique n'appartient au collège des autres enseignants titulaires hommes. Dans ce cas, conformément à l'article R. 712-8 du code de l'éducation précité, les membres du conseil académique appartenant au collège des autres enseignants titulaires femmes doivent voter pour élire un représentant homme parmi tous les « *personnels titulaires, exerçant des fonctions d'enseignement, appartenant à un autre corps de fonctionnaires* » hommes de l'université.

Préalablement à la séance, M. Jean-Luc SOMMER s'est porté candidat.

Les membres du conseil académique appartenant au collège des autres enseignants titulaires, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection de l'enseignant titulaire. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 3
Votants : 3
Membres votants présents : 3
Membres votants représentés : 0
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 1
Suffrages valablement exprimés : 2
Majorité absolue des suffrages exprimés : 2
M. Jean-Luc SOMMER : 2 voix

M. Jean-Luc SOMMER obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et est donc élu membre de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'Université Marie et Louis Pasteur.

DÉTERMINATION DU RANG DES MEMBRES

Il résulte des dispositions du code de l'éducation qu'au moment de la constitution de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants, il convient de déterminer le rang des membres de chaque collège par sexe.

Dans le cadre d'une élection, le rang est déterminé en fonction du nombre de voix obtenue. En cas d'égalité, le siège est attribué au membre le plus âgé. Lorsqu'un siège a été pourvu par élection et l'autre par tirage au sort, le premier siège est attribué au membre élu, le second attribué au membre tiré au sort. Si les deux sièges ont été pourvus par tirage au sort, le rang est déterminé par l'ordre résultant de ce tirage.

Rang des membres femmes du collège des professeurs des universités et assimilés	
1	Mme Séverine EQUOY-HUTIN
2	Mme Régine GSCHWIND

Rang des membres hommes du collège des professeurs des universités et assimilés	
1	M. José LAGES
2	M. Mostapha DISS

Rang des membres femmes du collège des maîtres de conférences et assimilés titulaires	
1	Mme Marie-Line DUBOZ
2	M. Delphine MARTIN

Rang des membres hommes du collège des maîtres de conférences et assimilés titulaires	
1	M. Jérôme HUSSON
2	M. Sidney GROSPRÊTRE

Rang des membres femmes du collège des autres enseignants titulaires	
1	Anne-Chantal DRAIN

Rang des membres hommes du collège des autres enseignants titulaires	
1	Jean-Luc SOMMER

ÉLECTION DU PRÉSIDENT ET DU PRÉSIDENT SUPPLÉANT

L'article R. 712-16 du code de l'éducation dispose que le président de la section disciplinaire est un professeur des universités élu en leur sein par l'ensemble des membres enseignants-chercheurs de la section au scrutin majoritaire à deux tours. Le scrutin est secret.

Dans le cas où les membres de la section disciplinaire appelés à élire le président ne sont pas tous présents, il ne peut être procédé à cette élection que si la moitié au moins des enseignants-chercheurs membres de la section disciplinaire participent à l'élection.

L'élection est acquise à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, à la majorité relative au second tour. En cas d'égalité des voix, le membre le plus âgé est désigné. Lorsqu'une section disciplinaire ne comprend qu'un seul professeur des universités, celui-ci la préside sans qu'il y ait lieu à élection.

En cas d'empêchement provisoire du président de la section disciplinaire, celui-ci est remplacé par un suppléant élu en même temps que lui et dans les mêmes conditions.

Le président et son suppléant peuvent être de même sexe ou de sexe différent.

Conformément à ces dispositions, les membres présents et représentés de la section disciplinaire ont procédé à l'élection du président et du président suppléant de la section disciplinaire à l'égard des enseignants-chercheurs et enseignants.

Élection du président

Après appel à candidatures en séance, M. Mostapha DISS, professeur des universités, s'est porté candidat pour présider la section disciplinaire.

Les membres enseignants-chercheurs de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection du président. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 8
Votants : 8
Membres votants présents : 5
Membres votants représentés : 3
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 2
Suffrages valablement exprimés : 6
Majorité absolue des suffrages exprimés : 4
M. Mostapha DISS : 6 voix

M. Mostapha DISS obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et est donc élu président de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Élection du président suppléant

Après appel à candidatures en séance, M. José LAGES, professeur des universités, s'est porté candidat au siège de président suppléant de la section disciplinaire.

Les membres enseignants-chercheurs de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants, présents et représentés, ont procédé en séance à l'élection du président suppléant. Les résultats de l'élection sont les suivants :

1^{er} tour
Nombre d'électeurs : 8
Votants : 8
Membres votants présents : 5
Membres votants représentés : 3
Refus de vote : 0
Blancs ou nuls : 0
Suffrages valablement exprimés : 8
Majorité absolue des suffrages exprimés : 5
M. José LAGES : 8 voix

M. José LAGES obtient la majorité absolue des suffrages exprimés et est donc élu président suppléant de la section disciplinaire compétente à l'égard des enseignants-chercheurs et des enseignants de l'Université Marie et Louis Pasteur.

Fait à Besançon, le 13 mai 2025

**Le Président de l'Université Marie et Louis Pasteur
Hugues DAUSSY**



A handwritten signature in blue ink, appearing to be "H. DAUSSY".